UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des affaires juridiques
Affaires institutionnelles

DELIBERATION n° 2019 - 1

portant approbation de la demande du Président d'ajout de deux points à l'ordre du jour

Point ajouté à l'ordre du jour

Conseil d'administration du 07 mars 2019

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 ;
- Vu le règlement intérieur du conseil d'administration et notamment l'article 3 ;

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration approuvent les ajouts à l'ordre du jour des points suivants :

- *insertion au point 2* : Election du vice- président/de la vice-présidente à la formation et à la vie universitaire ;

- *insertion au point 13 (avant le point 12 inscrit à l'ordre du jour)* : Répartition des crédits de la commission de l'orientation et de la formation pour l'insertion professionnelle (COFIP)

Résultat du vote						
Vote à	**main levée**					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				**32**		
Nombre de voix	pour	**29**	contre	**3**	abstention(s)	**0**

Fait à Saint-Denis le 08 mars 2019

Le Président de l'Université de La Réunion

Le Président de l'Université de la Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le 13 MAR. 2019